

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

3 ÈME ANNÉE

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION - 2018-2019

ENTRE :

L'ARePTA

Association régionale pour une thérapie active de Nantes, enregistrée sous

Le numéro Siret : 412 961 039

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 52 44 02913 44 auprès de la
préfecture de la Loire Atlantique.

Représentée par son Président Mr Alain Vallée.

Ci-après désigné « l'Association »

ET :

Nom -

Prénom -

Désigné ci-après « le stagiaire »

**Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles :
L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail**

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Article 1 : Nature de la formation, qualités des formateurs.

L'association ARePTA a pour objet de dispenser des formations de thérapies actives

- . Initiation Hypnose Éricksonienne →
(1^{ère} année de l'Arepta)
- . Hypnose Thérapies Brèves Familiales et Thérapies Stratégiques →
(2^{ème} année de l'Arepta)
- . Hypnose Thérapies Brèves Familiales et Thérapies Stratégiques →
(3^{ème} année de l'Arepta)

Cette formation s'adresse aux professionnels de la relation d'aide. Les formateurs se réservent la possibilité d'exclure de la formation tout stagiaire qui n'aurait pas le minimum de qualités requises pour gérer ce type d'abord psychothérapeutique. La formation d'Hypnose est ouverte aux personnes ayant déjà une pratique de la clinique et de la relation de soin.

Cette formation est pour les médecins spécialistes ou généralistes, chirurgiens dentiste, psychologues, et à un certain nombre de professions paramédicales notamment infirmier (ères), kinésithérapeutes, sages-femmes.

Toutes personnes n'exerçant pas une de ces professions sont invitées à un entretien préalable afin de valider leur inscription.

Il sera demandé à chaque **nouveau candidat** un CV et une lettre de motivation.

Pour assurer cette formation, l'Association ARePTA est nécessairement obligée de recourir aux services de professionnels de la santé formés à ces

Thérapies.

FORMATEURS

Tous des praticiens expérimentés, leur rôle consiste à assurer l’enseignement de base tel qu’il est défini dans le programme et à être les facilitateurs des nombreux exercices personnels effectués lors de la formation. Nos formateurs “ *les plus habituels* “ ci-dessous.

Dr Julien Betbèze : Psychiatre, pédopsychiatre, chef de service du service d'Accueil Familial Thérapeutique de Loire Atlantique (SISMLA), il assure un enseignement au DES de psychiatrie ainsi qu'en Formation Médicale Continue. Il travaille avec des patients psychotiques, addictifs, dépressifs. Il fait de la préparation mentale.

Dr Stefano Colombo: Psychiatre et psychologue. Ancien premier chef de clinique et consultant en Psychiatrie de liaison auprès des Hôpitaux Universitaires de Genève, il exerce maintenant en libéral à Genève. Enseignant et superviseur en hypnose médicale à la SMSH, Société Médicale Suisse d’Hypnose.

Dr Wilfrid Martineau : Psychiatre des hôpitaux, pédopsychiatre, chef de service de psychiatrie au CHU de Nantes. Président d’honneur de l'ARePTA - Institut Milton H.Erickson de Nantes. Il assure un enseignement au DES de Psychiatrie ainsi qu’en Formation Médicale Continue. Egalement est, coordinateur du DU d’hypnose médicale de l’université de Nantes Auteur de nombreux articles et communications, il est un spécialiste de l’intervention de crise et des cas difficiles.

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Dr Alain Vallée : Ancien psychiatre des hôpitaux, exerçant maintenant en libéral, il a une expérience reconnue de psychothérapeute. Fondateur et président d'honneur de l'ARePTA–Institut Milton Erickson de Nantes, il est aussi chargé d'enseignement au DIU douleur de Nantes, et au DU d'hypnose de Montpellier; il assure également des formations en hypnose et thérapies brèves pour plusieurs instituts francophones. Il est l'auteur de nombreuses communications sur ces sujets.

Dr Dominique Megglé : Ancien Psychiatre des Hôpitaux des Armées exerçant en libéral depuis 1997, Président de l'Institut Erickson Méditerranée et Ancien Président de la Confédération Francophone d'Hypnose et de Thérapies Brèves, conférencier international et auteur de nombreuses communications et de livres dont *Erickson, hypnose & psychothérapie (3^o éd)*, Retz, Paris, 2005, *Les Thérapies brèves (5^o éd.)*, Satas, Bruxelles, 2011, *Douze Conférences sur l'hypnose, la thérapie brève et les sangliers*, Satas, Bruxelles, 2011. Suivant Erickson, *l'hypnose profonde est l'outil majeur pour raccourcir la durée des thérapies*.

Une partie de la formation peut être effectuée par un formateur dit “ Invité“, un formateur remplaçant en cas d’indisponibilité d’un autre formateur.

Article 2 : Niveau, durée, lieu et programme de la formation.

Cette formation s’adresse à des professionnels de santé ayant des connaissances suffisantes de par leur exercice professionnel pour pratiquer ensuite l’Hypnose clinique, s’ils le désirent.

Chaque session se compose de trois journées qui débutent à 9h et se termine à 17h.
(Une pause repas d’1h est prévue).

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Le lieu*, Centre Régional Technique de la Ligue Atlantique de Football au 170, boulevard des Pas Enchantés – 44235 St Sébastien sur Loire.

Possibilité de logement / place. (Tél 02 40 80 75 50)

* “En cas de nécessité, il peut être modifié“

Le programme se compose donc de 12 journées de 7h de formation, soit un total de 84h de formation pour cette année.

PROGRAMME :

3ÈME ANNÉE – FORMATION HYPNOSE, THERAPIES BREVES, FAMILIALES ET THEPIES STRATEGIQUES - NIVEAU 2

1^{ère} session

- Hypnose profonde
- Supervision hypnose et thérapies brèves

2^{ème} session

- thérapies narratives
- thérapies narratives
- Supervision hypnose et thérapies brèves

3^{ème} session

- Thérapie stratégique / narratif et deuil
- Thérapie de couple
- Supervision avec le Dr Stefano Colombo

4^{ème} session

- Hypnose de l'acceptation
- Psychotraumatisme
- Présentation du travail de fin d'année

Article 3 : Les moyens.

L'ARePTA transmettra avant chaque session un support électronique de la formation effectuée.

De nombreux exercices en petit ou grand groupe seront effectués. “ Sur des modalités respectant l'autonomie pédagogique de nos formateurs “.

A l'issue de chaque session, une bibliographie est proposée aux stagiaires.

Une fiche de présence sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée.

Une fiche d'évaluation de la formation sera remplie par les stagiaires à la fin de chaque session.

Assistance à tous les cours, participation aux exercices proposés, possibilité de rattrapage une année ultérieure.

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire par l'ARePTA.

Conseils ! A l'issue de la formation, les stagiaires pourront comme tout membre de l'ARePTA bénéficier des services apportés par l'association, à savoir :

- Conférences
- Supervisions
- Approfondissement de la pratique....

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit alors en informer l'ARePTA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Article 5 : Dispositions financières

Les frais de bouche, de déplacement et d’hébergement ne sont pas compris dans ce tarif et sont à la charge exclusive de chaque stagiaire.

Les repas sont proposés sur le lieu de formation. (Le coût est de 13,95 €)

Le stagiaire s’engage à payer la prestation selon es modalités de paiement suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l’article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 100 €.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

FINANCEMENT

FACTURATION - REGLEMENT

Cette formation donne lieu à une/ou des facturation(s) que chaque stagiaire peut télécharger & imprimer à l’issue de sa session. **Un chèque de réservation de 100 € (libellé à l’ordre de l’ARePTA)** est demandé lors de l’inscription. **Seules les annulations reçues 10 jours avant la session pourront faire l’objet d’un remboursement.**

Le paiement ne peut être exigé légalement qu’en fin de session.

COMPTABILITE

Comme le prescrit la loi, il est établi une comptabilité autonome de la formation

TARIFS

Nous consulter

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes
1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes
Siret : 412 961 039 APE : 8559 A
www.imhena.com

CALENDRIER 3^{ÈME} ANNÉE

FORMATION HYPNOSE, THÉRAPIES BRÈVES, FAMILIALES & THÉRAPIES STRATÉGIQUES – NIVEAU 2

2018 - 2019	Groupe A	Groupe B
1 ^{ère} session	11 / 12 / 13 Octobre 2018	29 / 30 / 01 Nov/Déc 2018
2 ^{ème} session	10 / 11 / 12 Janvier 2019	17 / 18 / 19 Janvier 2019
3 ^{ème} session	04 / 05 / 06 Avril 2019	04 / 05 / 06 Avril 2019
4 ^{ème} session	23 / 24 / 25 Mai 2019	13 / 14 / 15 Juin 2019

HORAIRES

9 h – 13 heures

14h – 17h

LIEU

Centre Régional Technique de la Ligue Atlantique de Football

170, boulevard des Pas Enchantés - 44235 Saint Sébastien sur Loire

Possibilité de logement sur place (*Tél* : 02 40 80 75 50 *demander Marie-Christine*)

CONTACTS

Secrétariat de l'ARePTA - IMHENA

1 rue Eugène Varlin - Les Dorides - 44100 Nantes

Tel : 06.14.35.77.75

Mail : secretariat.arepta@gmail.com

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Article 6 : Interruption de la formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire de 200 euros.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

à :

Le :

Le document est consultable sur le site [imhena.com](http://www.imhena.com)

Pour l'ARePTA,

Le Président,
Dr Alain Vallée

Le Stagiaire,
(Nom et Prénom)

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé, bon pour acceptation »

ASSOCIATION REGIONALE POUR UNE THERAPIE ACTIVE

ARePTA – Institut Milton H. Erickson de Nantes

1 – rue Eugène Varlin – “ Les Dorides “ 44100 Nantes

Siret : 412 961 039 APE : 8559 A

www.imhena.com

Merci de nous retourner :

- *Votre Curriculum Vitae – (nouveau candidat à l'ARePTA) !*
- *Une lettre de motivation - (nouveau candidat à l'ARePTA) !*
- *Le contrat individuel de formation*

Apposer un paraphe sur chaque page & mentionner la date ainsi que votre signature à la page 11.

- *Un chèque de réservation d'un montant de 100 € à l'ordre de l'ARePTA*

A l'Adresse suivante :

**Secrétariat : Arepta - Imhena
1 - rue Eugène Varlin – « Les Dorides »
44100 Nantes**

Règlement Intérieur

Des formations proposées par l'ARePTA- Institut Milton H. Erickson de Nantes

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires inscrits dans une des formations proposées par l'ARePTA, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions d'enseignement.

Ces dispositions sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux règles de fonctionnement des formations
- aux modalités de représentation des stagiaires.

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire lors de son inscription. Celui-ci s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer.

Hygiène et sécurité

Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur dans les différents lieux où se déroulent les formations.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas d'accident, l'ARePTA effectue la déclaration auprès de son assurance dans la mesure où le stagiaire fait connaître sans délai à un responsable de l'enseignement tout accident dont il a été victime sur le lieu de formation. L'ARePTA décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration si, du fait du stagiaire, aucune information ne lui est communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le Secrétariat de l'ARePTA dans la journée.

Il incombe au stagiaire d'effectuer lui-même, les formalités de déclaration auprès de son employeur (pour les salariés pris en charge par la formation continue).

Mesures générales

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis éventuellement à leur disposition.

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels

Règles de fonctionnement

L'assiduité aux cours est requise pour obtenir une attestation de présence et une reconnaissance de la formation dispensée. Elle est validée par l'émargement (matin et après-midi).

La ponctualité est obligatoire pour un bon déroulement des sessions.

Le stagiaire signe chaque demi-journée la feuille d'émargement indiquant sa présence lors de l'enseignement.

Le paiement s'effectue à chaque session.

Un paiement réduit est accordé aux internes médecins en formation et aux étudiants non salariés et pour les autres étudiants sur étude de leur dossier.

Toute session commencée est due.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par le stagiaire au secrétariat de l'ARePTA ou au responsable de formation.

L'ARePTA, par la voie de son conseil pédagogique, se réserve le droit de sanctionner une infraction au présent règlement (avertissement, exclusion) ou tout comportement qui nuirait au bon déroulement des formations.

Représentation des stagiaires

Dans chaque année de formation, il est proposé à un stagiaire de représenter le groupe et d'en devenir le délégué pour un an en vue de faciliter les liens avec les enseignants ou le secrétariat de l'ARePTA.

Leur rôle est de faire toute suggestion relative à l'amélioration du déroulement des formations et de présenter toute réclamation individuelle ou collective, relative au déroulement des sessions.

Leur désignation a lieu au début de la formation et donne lieu à une élection s'il y a plusieurs candidatures.

Dispositions diverses

L'ARePTA s'engage à donner au stagiaire la formation conforme au programme qui lui a été remis.

« Seuls les organisateurs peuvent filmer et enregistrer les démonstrations cliniques ».

Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

Lorsque le coût de la formation est pris en charge dans le cadre d'une convention, par un organisme tiers, une attestation de présence comprenant le nombre d'heures effectuées et la date de la formation reçue sera fournie aux stagiaires

Au terme des journées de chaque session, une fiche d'évaluation est proposée à chaque stagiaire qui peut la remettre à la fin de la journée au formateur ou l'adresser au secrétariat de l'ARePTA, 1, rue Eugène Varlin – Les Dorides - 44100 Nantes ou au siège de l'ARePTA.

Accueil du public :

Le premier jour de chaque session, le secrétariat de l'ARePTA sera présent pour effectuer les formalités administratives (inscription, coordonnées, information, paiement)

Le stagiaire peut télécharger & imprimer, attestation de présence, facture par le biais du site internet de l'Arepta.

L'ensemble des liaisons entre le stagiaire et le secteur de formation auquel il est inscrit, est assuré par le secrétariat de la formation, joignable téléphoniquement ou par mail et à chaque début de session.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent document.